

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le **10 SEP 2015**

NOTE D'INFORMATION N° 241 /DGD/DU (DIFFUSION GENERALE)

Objet : Application de la circulaire n° 1732 du 18/08/2015.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de l'application de la circulaire visée en objet. Il est créé dans le Sydam World le **code additionnel 71D** afin de permettre l'exportation en exonération totale des taxes et redevances des volumes de cacao déterminés dans ladite circulaire.

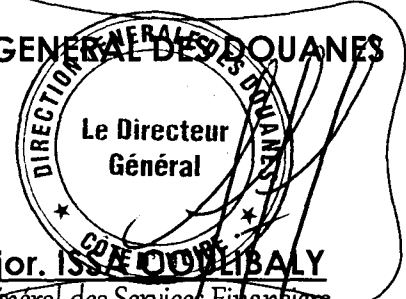
Je rappelle que les volumes concernés sont ceux arrêtés à la date du **30 septembre 2014**.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- SICTA
- CI Logistique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Colonel. Major. ISSA OUBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National